[illegible] L'ABEILLE.

Pour la feuille seulement.—Dix piastres par an, payables six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins que l'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement l'abonnement exigible d'avance.

3. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les insère pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5. Les Avis qui seront publiés par semaine seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leurs gazettes, sont priés d'en informer l'éditeur.

10. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Bateaux navigans sur le fleuve.

POUR VICKSBURGH, NATCHEZ et les ports intermédiaires—Le bateau-à-vapeur bien connu, BUNKER-HILL, capitaine Jones, partira pour les endroits susdits, mardi prochain, 15 du courant, à 11 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou TOURNE & BECKWITH, nos. 23 et 29, Nlle Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI—Le bateau à vapeur bien connu HOMER, capitaine Wm Gay, ayant une [illegible] de son chargement prêt à être embarqué, partira [illegible]. Pour fret ou passage, ayant des logemens très commodes pour les passagers de chambre et du pont, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, 5 déc. Nouvelle Levée, nos. 23 et 29

PAQUEBOT DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DU BAYOU SARA.—Le nouveau bateau-à-vapeur COLUMBIA, capitaine Thomas Clark, sera employé régulièrement comme paquebot [illegible] Nouvelle-Orléans les Samedis à 10 heures A. M. et le Bayou Sara les Mardis à 10 heures A. M. Il prendra fret et des passagers pour la Côte, Plaquemine, Bâton-Rouge, Port Hudson et Pointe-Coupée. Le Columbia est un bateau qui porte une chambre entière, qui est fait exprès pour le commerce du fleuve, et qui ne le cède à aucun bateau de sa classe pour l'élégance des emménagemens.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à SAM LOCKE & Co. Nlle-Orléans, Nouvelle Levée No. 19. B. MARSHALL. Bayou Sarah. 1 déc.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le solide bateau à vapeur Baltic, capitaine [illegible], ayant une partie de son chargement, partira immédiatement pour les susdits destinations et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à FORSYTH, GOODWYN & FORDS. Rue Poydras. 1er déc.

POUR PITSBURG et tous les postes intermédiaires.—Le bateau-à-vapeur CHAMPION, capitaine Young, partira [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, nov. nos. 23 et 29 Nouvelle Levée.

POUR LE LAC WASHINGTON, LE LAC PROVIDENCE et tous les points intermédiaires.—Le bateau-à-vapeur ARIZONA, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH, nov. nos. 23 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LA FOURCHE.—Le bateau-à-vapeur REVENUE, entièrement réparé à neuf et pourvu de bons emménagements, [illegible] partira tous les Samedis à 10 heures A. M. et [illegible] des Mercredis. Les propriétaires [illegible] pour la commodité des passagers [illegible] pour fret ou passage au capitaine à bord ou à J. MATERRE, no. 16 rue St. Louis.

A LOUER PRESENTEMENT, [illegible] magasin de la maison formant [illegible] du Camp et Canal. [illegible] pour le 25 décembre, le magasin [illegible] du Camp et Canal. [illegible] 20 oct.

A LOUER. [illegible] no. 66. S'adresser à WM. C. HEWES & Co. no. 47, rue du Camp.

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse [illegible] par M. Blanchard. S'adresser à B. MARIGNY.

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée. S'adresser à B. BRUGIER.

A VENDRE—[illegible] rue de Chartres. S'adresser à B. MARIGNY. 11 nov

Marchandises—Reçues par les derniers arrivages de New-York, formant une grande addition au fond de marchandises pour l'automne et l'hiver, qu'on offre à vendre aux marchands de la campagne et de la ville à des prix réduits, et à des termes faciles. Ce sont [illegible]: [illegible] bleu, olive, gris, invisible [illegible]; [illegible] bleu, gris, uni et rayés, et [illegible]; [illegible] de dames et mérinos, drap [illegible]; [illegible] imprimés, couleurs assorties; [illegible] Beaux Bx, Vénitiens [illegible] en pièces [illegible] mackinaw, couvertures de [illegible]; [illegible] manteau de coton et d'écossaise; chemises et [illegible] de laine, agneau et de tricot, et robes de [illegible] en coton et en soie, en laine [illegible] français et anglais [illegible] bombazines, bombazetts, draperies à rideaux [illegible] de Turquie, shales et mouchoirs [illegible] cachemire, crêpe [illegible] de l'Inde, gros de Naples, poult de soie [illegible] mouchoirs foulard, soie Spitalfields [illegible] toile d'Irlande en pièces et demi [illegible] anglaises et françaises; linons [illegible] superbes indiennes [illegible] couvertures de la [illegible] et imprimées; parapluies en [illegible] dentelles de fil et [illegible] noirs et blancs, garnitures, [illegible] batiste et mousseline, [illegible] mouchoirs brodés au tambour et bornets.

Marchandises du pays.

[illegible] bleus et [illegible], jeans du Kentucky; [illegible] flanelles blanches et rouges, molleton [illegible] Lowel, cotonade de Virginie et de Cincinnati [illegible] cotonade croisée [illegible] coutils à matelats, toile à chemise [illegible] &c.

A. DANIELS & GOODMAN, rue de Chartres, No. 31, et rue de la Douane No. 11 déc—12

A VENDRE—Une charmante petite Propriété, située paroisse St. Jacques, rive gauche du fleuve [illegible], bornée par en haut par [illegible] Ve. Dauessil Le Bourgeois, et par en bas par celle de Monsieur Simon Pol [illegible] demi arpent, sur deux arpents de profondeur (mesure française). La dite propriété [illegible] bâtisses, toutes nouvellement construites; consistant en une maison de maître [illegible] 31 pieds de long, sur 40 de profondeur, formant [illegible] de 21 pieds de long, [illegible] de large [illegible] avec belles galeries [illegible] colombier de 10 pieds carrés. Plus, une [illegible] couverte en bardeaux [illegible] commodément pour y recevoir [illegible] 2 poulaillers, 1 four en briques [illegible] 2 comestiques, un beau jardin [illegible] en briques, puits, latrines &c. [illegible] est d'une avantageuse, et si [illegible] convenable parfaitement [illegible] tenir magasin [illegible] propriété d'agrémens [illegible]. Si le 21 courant, la dite [illegible] vendue à l'amiable elle sera criée [illegible] à la Bourse Hewlett, encoignure St Louis et Chartres à des conditions très avantageuses. Pour plus amples informations s'adresser à Mr. Noel Dazet, à Donaldsonville, ou à la Nouvelle-Orléans, rue Saint Philippe No. [illegible]

[illegible] barils de farine [illegible] de Philadelphie et New-York, [illegible] à vendre par G. DORSEY, no. 38, Nouvelle Levée.

[illegible] du navire Bazar de Marseille, et à vendre par le soussigné:

400 paniers bouteilles vides,

200 dito huile p. l.

100 caisses fruits à l'eau-de-vie.

F. H. PETITRAIN, déc—3 encoignure Chartres et St. Louis.

Whiskey—[illegible] barils de whiskey rectifié, reçus en consignation et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co. no. 11, rue St. Louis.

[illegible] caisses de harengs fumés [illegible] en conserve [illegible] navire Antioch, à vendre par PERKS & HALL, no. 3, Levée de devant.

[illegible] acheter une Machine à vapeur de la force de 20 Chevaux, si non neuve, [illegible] en bon état. S'adresser par écrit à M. [illegible] Toulouse et Bourgogne, maison Meynier.

Pour le nord et les côtes.

POUR LA MOBILE—(Par le Lac)—La goëlette neuve fine voilière MONTGOMERY, capitaine H. Smith, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH, 5 déc Nouvelle Levée, nos 23 et 29

POUR LA MOBILE—La goëlette ATLANTIC, capitaine Sawyer, ayant une partie de son chargement engagée, partira dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Canal, ou à TOURNE & BECKWITH, 3 déc nos. 23 et 29, Nlle-Levée.

POUR BOSTON—Le beau brick AURORA, doublé, cloué et chevillé en cuivre, capitaine Foster, du port de 160 tonneaux. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à Wm G. HEWES & Co. 23 nov rue du Camp

POUR FRANKLIN (Louisiane)—Le brick neuf CAROLINE, capt. Marshall, partira immédiatement pour le dit port. Pour fret, qui sera pris à des conditions raisonnables, ou passage, s'adresser à bord, ou à LEGENDRE & SAMORY, 23 nov no. 47, rue Toulouse

POUR LA MOBILE—La goëlette paquebot HERO, capitaine Latham, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH. 23 nov nos. 23 et 29, Nouvelle Levée.

POUR APPALACHICOLA—Le paquebot régulier, la goëlette, WATER WITCH, capitaine Mason, ayant une partie de sa chargement engagé, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue Gravier ou à TOURNE & BECKWITH, 2 déc nos. 23 et 29, Nouvelle Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le superbe paquebot ST. LOUIS, capitaine Hall, a besoin de 200 balles de coton pour compléter sa cargaison. Pour le fret, s'adresser à JULES LE BLANC & Co. 7 déc

POUR LE HAVRE—Le beau navire A. No. 1, PERDONNET, bon voilier, capitaine Ingersoll, ayant tout son fret engagé, sera expédié sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à THEO. NICOLET, 30 nov no. 26, rue Bienville.

POUR MARSEILLES—Le beau navire EDWIN A. No. 1, capitaine Wilson, ayant une grande partie de son chargement engagé, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à THEO. NICOLET, 30 nov no. 26, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire de 1re. classe ELIZABETH, capitaine Foster, maintenant en déchargement, pourra prendre 300 balles de coton à fret. S'adresser à J. LE BLANC & Co. 23 nov ou à LINCOLN & GREEN.

POUR BORDEAUX—Le brick GLOBE, capitaine Churchill, ayant son chargement arrêté, partira incessamment pour la dite destination. Il prendra quelques passagers, qui trouveront à bord toutes les accommodations désirables. S'adresser au capitaine ou à OSMIN BIGOURDAN, 26 nov rue Toulouse.

POUR LE HAVRE—La belle barque ERNEST, capitaine Higgard, ayant une partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC & Co. 21 nov no. 103, rue Royale.

POUR BORDEAUX—Le navire fin voilier BALLOCHAN, [illegible], attendu [illegible], repartira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à THOS. BARRETT & Co. 19 nov rue du Canal.

Pour les ports du Mexique.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN, (Texas)—La goëlette fine voilière LOUISIANA, capt. Hanway, partira dans 15 plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à Wm. BRYAN, 9 déc No. 36, Vieille Levée.

POUR BRAZORIA—(Colonie d'Austin.)—La belle goëlette PENSYLVANIA, capitaine Delarue, doublée en cuivre, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à WILLIAM BRYAN, 5 déc 36, rue de la Levée.

POUR TABASCO—Le brick fin voilier EVELINE, capitaine J. J. Jackson, fera voile pour ce port sous peu de jours. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à 27 nov A. QUERTIER & ALBER.

POUR BRAZORIA—La goëlette fine voilière, paquebot régulier, SANTIAGO, capitaine J. Leutner, partira demain. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à WILLIAM BRYAN, 27 nov no. 36, rue de la Levée.

Pour la Colonie [illegible] Texas.—La goëlette [illegible] voilière [illegible], capitaine [illegible], ayant de beaux emménagements pour les passagers, sera le premier navire qui partira [illegible]. Pour fret ou passage s'adresser à Wm. BRYAN, 9 nov Vieille Levée, no. 36.

Pour les Ports des Antilles.

POUR VERACRUZ.—La goëlette mexicaine fine voilière, AMERICA, capitaine Ruiz, ayant les deux tiers de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à 11 déc J. PRATS & FILS.

POUR SANTIAGO DE CUBE—La Polacre Espagnole NINFA, capt. Zaragoza, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour la susdite destination. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à 1 déc M. S. CUCULLU, LAFEYRE & Co.

POUR LA HAVANE—La goëlette ELIZABETH [illegible], capitaine [illegible], doublée, clouée et chevillée en cuivre, et d'une marche supérieure, [illegible] prendre fret. Pour le passage ou le fret, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à WHITE & Co. 5 déc no. 20, rue de la Douane.

A vendre ou à fréter.

A louer ou à fréter—La belle barque fine voilière, [illegible], doublée et chevillée en cuivre, capitaine John S. Smith, pouvant porter [illegible] 500 balles de coton, [illegible] 9 pieds d'eau, prête à prendre son chargement. S'adresser à HARRISON, BROWN & Co. 5 déc no. 47, rue Bienville.

A louer ou à Fréter—Le navire St. Louis, A. No. 1, capitaine Hall, est prêt à recevoir son chargement et peut porter environ 1500 balles. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à C. FOLLIN, 30 nov—3 no. 94, rue du Camp.

POUR MATAMOROS—La goëlette fine voilière BEE, doublée, clouée et chevillée en cuivre, commandée par le capitaine C. Salvi. S'adresser à bord ou à 30 nov—3 CUCULLU, LAFEYRE & Co.

A LOUER ou à FRETER—La belle goëlette HANNAH ELIZABETH, capitaine J. Chase, venant de passer à une carène complète, est à présent en bon état et prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St-Pierre, ou à W. BRYAN, 15 oct Vieille Levée, No. 36.

A VENDRE.—La belle goëlette WM. ROBBINS, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée, et chevillée en cuivre, fine voilière, registrée 58 tonneaux, tirant peu d'eau, bien arimée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à W. BRYAN, 14 oct. Vieille Levée, No. 36.

MAISON DE SANTE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin près le chemin à coulisses de Pontchartrain, est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luzenberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin sédentaire. 23 nov—3

AVIS AU PUBLIC.—Ayant appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes, et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes et ne peuvent produire que les plus funestes résultats. HALSEY, PEELER & REMSEN, No. 12[illegible], et No. 5 Pearl streets. New-York, 18 août 1835. 31 août—

A Vendre la négresse Félicie, bonne blanchisseuse et un peu repasseuse, elle est propre à tout. Pour les conditions, s'adresser à LOUIS MEDERIC, encoignure Ste. Anne et Dauphine.

Il a été trouvé par le soussigné, lundi 7 décembre, un cheval d'un poil clair, ayant trois pieds blancs, avec une selle espagnole et ayant sa bride cassé. Le propriétaire du dit cheval pourra bien le réclamer, en s'adressant au bureau de l'Abeille et en payant les frais qu'il a occasionnés. M. PIERRE GUERIN, encoignure Esplanade et Marigny.

AUX Constructeurs, Platriers, etc.—Les soussignés, manufacturiers et importeurs, offrent à vendre du Ciment hydraulique, romain et [illegible], Plâtre de Paris et superfin do, pour couler des ornemens. Les objets ci-dessus mentionnés sont empaquetés dans des barils secs, garantis frais et de première qualité. Le tout maintenant en débarquement des navires [illegible] et Wm. John, et à vendre à des termes libéraux par W. G. MUNT et Co. Encoignure des rues de l'Esplanade et de la Levée, près de l'hôtel des monnaies.

AVIS.—M. LEWIS V. BOGY, avocat, St-Louis Missouri, se réfère à Hon. David Barton, l'honorable [illegible] Ashley, St-Louis Missouri, Hon. Lewis F. Linn, [illegible] Menard et Vallé, Ste-Geneviève Missouri.

$800 [illegible] par (6 déc) R. BRUGIER.

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et de Nashville.—Nouvelle Orléans 4 décembre 1835.—Avis est par le présent donné au public qu'un plan de la ville et de ses environs, est exposé au bureau de la compagnie, où les propriétaires de terrains situés entre la ville et l'extrémité ouest du lac Pontchartrain sont invités à se rendre, et à faire à la direction de la dite compagnie leurs propositions concernant les termes et les conditions auxquelles ils veulent vendre l'espace de terre aux besoins du dépôt de la ville et du chemin de fer. Ces offres doivent être cachetées et adressées au président de la dite compagnie. Elles seront ouvertes le 17 du courant en présence des directeurs. Par ordre de la direction, F. W. LEA, 7 déc—2. Secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE de Navigation de l'Amite—Nouvelle Orléans, 1er. décembre 1835.—Avis est par le présent donné aux actionnaires de la compagnie qu'une élection de directeurs pour servir durant la prochaine année se tiendra à la banque du canal le Lundi, 14 décembre 1835 entre dix heures du matin et deux heures de l'après midi. J. M. LEA. 7 déc—3. Secrétaire.

AVIS.—Aux actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.—La direction ayant résolu la résolution de procéder sans délai à l'exécution des travaux, a jugé à propos d'offrir aux actionnaires les avantages mentionnés dans la résolution suivante pour les engager à faire un nouveau versement de fonds qui sera reçu au bureau de la compagnie, rue du Canal, no. 56.

Résolu: Que tout actionnaire qui, d'ici au 15 décembre prochain, payera sur ses actions ou sur partie de ces mêmes actions, une somme additionnelle de $20 par action, aura droit (en outre des bénéfices qui lui sont garantis par la charte et les réglemens) et pourra souscrire pour autant d'actions du fonds capital additionnel autorisé par la charte, qu'il possédera d'actions sur lesquelles il aura fait ledit paiement de $20.

Par ordre de la direction, F. W. LEA, secrét.

N. B. Les bénéfices garantis par la charte et auxquels on fait allusion, sont un dividende sous forme d'intérêt à 15 pour cent par an sur les sommes versées, depuis le temps du paiement de ces dites sommes, ainsi qu'on peut s'en assurer en lisant le 12e. article des réglemens de la compagnie. 23 nov

BANQUE DE CARROLLTON—Avis : [illegible] intérêt à raison de quatre pour cent par an [illegible] sur toute somme déposée pour 30 jours, et à [illegible] de cinq pour cent par an pour tout dépôt fait pour six mois et au-dessus, lorsque les dépositeurs déclareront que telle est leur intention.—Par ordre de la Direction. 7 nov—3 JOHN NICHOLSON—Caissier

BANCO DE CAROLTON.—Aviso: se beneficiará un interes de 4 por ciento al año, por todos los fondos que se depositan por el termino de 30 dias y un 5 por ciento al año por los que lo son por 6 meses y mas: entendido que los que hacen tales depositos hayan, al tiempo de entregar los fondos, la declaracion, que tienen la intencion de depositarlos del modo indicado. 17 nov—30 (Firmado) JOHN NICHOLSON, Cajero.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonnables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOCK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000.

BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très proéminent. J. B. PERRAULT, Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane. Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835.

Avis de Commerce.

Traites sur Paris à vendre par LEGENDRE & SAMORY, 23 nov no. 47, rue Toulouse.

Traites sur New-York, à vendre par LEGENDRE & SAMORY. no. 47, rue Toulouse.

Traites sur Paris et Londres, à vendre par [illegible] nov KOHN, DARON & Co.

Change sur New-York, à vendre par 18 nov JULES LE BLANC & Co.

Change sur Paris, à vendre par 18 nov JULES LE BLANC & Co.

Actions de la Presse à Coton d'en Bas à vendre par THOS. FELLOWS, 14 nov rue de Chartres, No. 39.

A Vendre—Des actions de la Presse à Coton d'en haut. EDWD. GOTTSCHALK, 19 nov courtier.

[illegible] ASSOCIATION CONSOLIDEE [illegible] A. MIDTENBERGER, caissier.

[illegible] de la Banque de Carrolton, et de la Banque des Citoyens, à vendre par EDW. GOTTSCHALK.

A VENDRE—Des actions du chemin de fer de Nashville, dito de la Banque de l'Union. EDWD. GOTTSCHALK, courtier.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négocians, à vendre par THE. NICOLET & Co. 23 oct no. 26, rue Bienville.

LETTRES de change sur Paris, à vendre par la banque de l'Etat de la Louisiane.

LETTRES DE CHANGE de [illegible] 000 liv. sterl. payable à Londres, à vendre par LAMBETH & THOMPSON, rue du Camp No. 48.

TRAITES sur Paris à vendre par M. S. CUCULLU, LAFEYRE & Co

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par JULES LE BLANC & Co.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par 23 oct T. NICOLET & Co. no. 26, rue Bienville

TRAITES sur New York et sur Paris, à vendre par TH. NICOLET & Co. 23 oct no. 26, rue Bienville

ON demande des doublons espagnols. S'adresser à THOMAS FELLOWS, 19 nov no. 39, rue de Chartres.

100 Paniers vin de Champagne, en débarquement, [illegible] 7 futailles vin de Sherry, à vendre par JULES LE BLANC & Co. 21 nov no. 103, rue Royale.

Jambons—3 tierçons de jambons enveloppés en canevas, à vendre par PERKS & HALL, 21 nov no. 3, Levée de devant.

SEL de Liverpool, fin et gros, en débarquement et à vendre par CARRIERE, DARAN & Co., 22 oct no. 11, rue St. Louis.

Lataste & Brulatour offrent à vendre en débarquement du Talma, venant de Bordeaux:

2 balles indiennes dernier goût.

3 caisses contenant sardines, [illegible] à la morfais et plaulles.

1 balle toile de Flandre.

1 balle services fil damassés.

1 caisse contenant 500 pièces faveurs assorties.

1 balle toile de Russie.

13 nov no. 137 rue Royale.

Dissolution de société.—La société qui a existé jusqu'à présent sous la raison J. B. Colla & Co. a été dissoute le 20 octobre, par consentement mutuel. La société Bell & Colla est autorisée à liquider les comptes de cette société. J. B. COLLA, P. GODET.

J. G. Bell et J. B. Colla continueront le commerce de groceries, sous la raison Bell & Colla, rue de la Commune no. 35. Ils sollicitent le patronage du public. J. G. BELL, 16 nov J. B. COLLA.

Au public—Le soussigné offre à vendre l'établissement bien connu sous le nom de Café de Tontine, dernièrement tenu par Messrs Brooks & Curtis. Ceux qui désirent avoir une belle situation pour des affaires de ce genre, sont requis de venir examiner eux-mêmes, immédiatement. On fera connaître les conditions en s'adressant à 17 nov CHRISTIAN LEUBSHER

REÇU par le navire Talma, de Bordeaux et à vendre par le soussigné: 200 caisses de fruits à l'eau-de-vie; 1000 paniers anisette; 500 caisses de vin claret des récoltes 18[illegible], 26 et 28; prunes fraîches en caisses; fromages et saucissons etc. 13 nov L. G. SASSINOT.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—L'association pour la pratique des lois qui a existé entre les soussignés a été dissoute par un consentement mutuel. S. W. Downs étant sur le point de quitter la paroisse; les affaires qui ne sont pas terminées, et tous les papiers et documens du bureau restent au pouvoir de J. N. T. Richardson, qui continuera à exercer, et qui s'occupera de terminer toutes les affaires pendantes de la cidevant société. S. W. DOWNS. J. N. T. RICHARDSON.

J. N. T. RICHARDSON, jurisconsulte et avocat, offre respectueusement au public les services de sa profession dans les cours d'Est et Ouest Feliciana, l'Est Bâton-Rouge et la Pointe-Coupée. Il s'occupera avec zèle et ponctualité des affaires qui lui seront confiées.

Son cabinet est à St-Francisville, Louisiane. 20 oct 6m

AVIS DE SOCIETE.—La société qui a existé jusqu'à présent dans la ville de New-York, sous la raison de J. D. Beers & Co., et à Charleston (Caroline du Sud), Savannah et Augusta (Georgie), sous la raison de J. D. Beers, I. R. St. John & Co., sera continuée par les soussignés, à dater du 16 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John & Co.

M. Joseph D. Beers étant sur le point de se retirer des affaires, la raison sera continuée pour le moment pour la liquidation des comptes de la dite société, laquelle sera faite par les personnes qui avaient cidevant la charge. I. R. St. JOHN. New-York, 3 octobre 1835. D. W. St. JOHN. 16 nov—1m

LES affaires qui ont été faites par [illegible] la Nouvelle-Orléans, sous la raison de J. D. Beers & Co. seront continuées par les soussignés, à dater du 25 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John, Gregory & Co. La raison actuelle sera continuée pour le moment pour la liquidation de ladite société. New-York, 24 octobre 1835. I. R. St. JOHN. 16 nov—1m E. W. GREGORY.

MESS. [illegible] frères, arrivant de Paris avec un grand choix de nouveautés en tous genres, ont l'honneur de prévenir les dames et le public en général qu'ils en feront l'ouverture le [illegible] novembre prochain, rue Royale, no. 133, près la rue St-Louis, en face l'emplacement de la nouvelle bourse.

Les négocians et acheteurs pour les marchés du Mexique trouveront toujours un grand choix des mêmes articles, qui sera renouvelé par tous les arrivages de France. 24 nov—

PRIX-COURANT, EN GROS, DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Corrigé d'après le Prix-Courant de Levy: Samedi 12 déc.

ARTICLES.	De	A	Remarques
ANCRES..........la liv.	8	9	ventes.
BRIQUES le m.			
Philadelphie	6 00	20	ventes.
Allemagne	8 00		
CABLE D'EMB. la yard			
De Chanvre	20	22	
De chanvre [illegible]			
Du Kentucky			
CORDE D'EMB. la liv.			
Du Nord	10	12	
Du Kentucky	12	14	calme.
BISCUIT, le quintal:			
Pour équipage	4 50		
Do. pilotes	6 [illegible]		
Fin	8 00		
CIRE D'ABEILLE, la liv.			
Jaune	23		en dem.
Blanche			
BOUTEILLES:			
[illegible] noir alle nd. a gr.	7 50		point.
[illegible]	6 00	6 50	ventes.
COTON, la liv.			
Louis. et Missis.—De hoi	17½	18	dem. mo.
Prem.	16	17	
Second.	15	15½	
Inférieur	14		
Mobile ou S. Alabama—			
CAFE	13½	13½	dem. lim.
[illegible]	12½	12½	
St Domingue	11	11½	Maracaibo.
CACAO	13		
CHOCOLAT, la liv.			
No. 1	11	16	ventes.
No. 2	8		
CUIVRE, la liv.			
En feuilles, réglajs	25	26	ventes.
A souder	27		
CHANDELLES, la liv.			
De cire			
De blanc de baleine	37		dem.
Nantucket	35		ventes
De suif	14		
CORDAGE, la liv.			
De Manille	12½	13	
De Sisal	13	13	
De chanvre américain	10	12	ventes.
De Russie	9	10	
CHARBON, le baril		1 00	
De Liverpool	35		
De Ecosse	35		
De l'Ouest	68½		
CIDRE, le baril		5 50	
Du Nord	3 00		
De l'Ouest			
BOUCHONS, 1 mil.	3 50		
MARCH. DOMESTIQ.			
Satinet			
Toile écrue à chem.	8	17	
TOILE, de Russie, la pce.	14 00	14 00	
Anglaise	13 00	7 50	
Ravens	7 00	10 50	
Américaine, No. 0 à 8	10 00		
DROGUES, la liv.			
BOIS de Teinture, le ton.			
De Campêche	25 00		
De St. Domingue	14 00	12 00	abondant. bonne dem.
FARINE et Gruau Maïs			
Pour boulangers	7 60	7 62½	ventes.
POISSON:			
Maquereau, No. 1 pr b'l	9 50	10	vente
Morue	1	37½	
Saumon, par bl. de 1 gal.	87½		
FRUITS:			
Amandes, coque dure	15		
Raisins, de Malaga, p. b.	2 75	2 85	
FOURURES,			
PLUMES			
GRAINES de lin, le tierc.	12		
GRAINES:			
Blé			
Avoine	41	45	ventes.
Maïs en épis	75	80	rare.
Haricots	4		
POUDRE A TIRER:			
VERRE A VITRES			
Américain, 8 sur 10	2 50		
10 sur 12	2 62½		
CHANVRE, le ton.			
FOIN	1 75	2 00	bonne dem.
PEAUX			
CORNES	5 00		
FER, en barres, le ton.	31 00		
De Russie	100 00		
De Suède, assorti	95 00	98 00	
Pour cercles, la livre	7	8	ventes.
En barres, pour essieux	4		rare
PLOMB, en saumon, la c'l.	5		dem. ventes
CHAUX			
CUIR, semelles	17	20	
MATERIAUX—prix:			
Planches, pin, b. bl. le m.	14 00		
Douves, P. choisies p. 1000	35 00	40 00	
ADASON			
MELASSES, par gallon	40	41	
CLOUS, 4d à 20d pr liv.	6		
Approvisionnemens de mer.			
Goudron par barrils	2 75	4 00	
Brai	1 00		
Thérébenthine, molle	2 50	3 00	
Résine	3 00	3 50	
HUILES, de lin	1 00		ventes
D'olive, en bar.	1 20		rare.
De baleine, le gal.	2 00	2 00	petite vente.
OSNABURGS			
PORC—Mess	17 00	17 50	dem. lim.
Prime	14 50		
PORC fumé, jambons	9		ventes.
SAIN-DOUX	10½	11	rare.
BEURRE, du Nord			ventes.
FROMAGE, américain	10		ventes.
Pommes-de-terre, le baril	1 37½	1 50	prix de ch.
PORTER, de Londres	2 75	3 00	
du Nord, le baril			
[illegible]	8 00	9 00	ventes.
PEINTURES,			
Plomb, rouge, le quintal	8 00	8 50	ventes.
blanc, Am. le blt.	9 37½	9 75	rare
Chrom vert, la livre	75		
jaune	37½	40	
Espagnol à l'huile le blt	1 50	2 00	
RIZ—Caroline			calme.
EPICES—la livre			
Cassia	16		calme
Clous de girofle	25	26	calme
Gingembre, racines	8	8½	
[illegible] en poudre	11½	12	
Muscades	1 75		
Poivre	8½	8½	
Piment		9	petite vente.
SUCRES, Lou. la livre			
sur habitations	8	9	ventes.
en ville	9	9½	
Havane, blanc	12½	13	ventes.
brun	10	11	
en pains, raf. N. O.	17	20	vent.
en morceaux	15	18	
SEL			
Liverpool par sac	1 90		dem. vent.
[illegible]	1 70	1 75	
Isle St Ubes, le boiss	50		
Isle de Cadiz	60		
SALPETRE, par livre			
Raffiné	9½	10	ventes.
Brut	7½		
TOILE à drap, p. pièce			
Russie, blanc	10 75	11 00	
écrue	9 25	9 75	
ACIER—par livre			
anglais, damassé	12½	13	pet. ventes
américain	6½		
coulé			
Crowley	12	14	
Allemand	14		
SAVON, la livre			
du nord, no. 1	6½	6½	ventes.
no. 2	4	5½	
à la marq. de l'ancre	6	7	
de Castille	12½		
ESPRITS, le galion			
Eau-de-vie, Otard			point. ventes.
Bordeaux	1 35	1 40	1er. à 4e. pr.
Américaine	46	57	ventes.
GENIEVRE, Hollande	1 08	1 20	ventes.
Américain	42	43	rare.
RUM, Jamaïque	1 20	1 25	
N. Angleterre	42	43	1re. preuve.
N. Orléans	40		rare.
WHISKEY	43	45	
PEAUX, Buffalo, par cuir			point.
Ours, la peau			
Daim, préparé			
en poils			
CIGARRES le millier			
espagnoles	14 00	18 00	calme. nominal.
américaines	8 00	10 00	
PLOMB, le sac			bonne dem.
Am. de t. dim. par 25 liv	1 87½		
TABAC			
1re. qualité, la l.	7½	8	peu ar. pl.
2d. do.	6½	7	
mélangé	6½	6	
en balles p. 100 l.	6 50	7 00	ventes.
de Cuba par livre	22	23	
de St. Domingue	16½		ventes.
SUIF	8	9	
THES, par livre			
Impérial	72	75	
Poudre à canon	73	75	
Hyson	65		
Young Hyson	65		
Hyson skin	40		
Bohea	30		
Souchong	30	37½	
ETAIN en barres, par liv.	20	21	rare.
en feuilles, 1 X p. cas.	10 50	11 00	
FICELLES, par livre			calme.
à coudre	37½	40	
à filets	28	40	
VINS.			
Madère, par gallon	2 25	3 50	
Sherry	1 50	2 00	rare.
Ténériffe	80	1 00	
[illegible] de Sicile	81	1 00	
Malaga	50	55	
Porto	1 50	2 00	
Claret de Bordeaux, bar.	30 00	41 00	
la caisse	3 50	9 00	
Marseille en barrique	15 00	16 00	
[illegible] gallon	35		
[illegible]	8 00	14 00	calme
Mexicaine p. g.	16	18	

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. 20 nov. 1835. John Cummings [illegible] contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et cédule dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers dudit pétitionnaire aient à paraître en pleine cour le 18e. jour de décembre prochain, pour y déduire les raisons pour lesquelles ledit pétitionnaire ne serait pas déchargé de ses dettes contractées jusqu'alors, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. [illegible] des minutes, au greffe, 20 nov. 1835. P. A. GUYOL, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. —No. 8567—Edmond Rilieux contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, le 24e. jour de décembre courant, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne ou ses propriétés soient suspendues. Par ordre de la cour. Au greffe, Nlle-Orléans, 3 décembre 1835. ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge—No. 7597—Jean Toussaint contre ses créanciers—[illegible] 1835—Sur lecture et enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que toutes les personnes y intéressées aient à déduire dans l'espace de dix jours, après la promulgation du présent ordre les raisons pour lesquelles ledit tableau de distribution ne serait pas homologué. Par ordre de la cour. Au greffe. Nlle-Orléans, 2 décembre 1835. ARMAND PITOT, greffier. 3 déc—3

ETAT de la LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 8565—Jno. W. Watson contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Félix Grima, notaire public le 22e. jour de décembre, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.—R. M. Carter, Esq avocat et jurisconsulte est chargé de représenter les créanciers absens. Par ordre de la Cour. Au greffe, 2 déc. 1835. ARMAND PITOT, Greffier. 3 déc—3

Etat de la Louisiane—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8253—Henry Gevers contre ses créanciers—19 novembre 1835—Ordonné qu'une nouvelle assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de M. Louis Féraud, notaire public, le 21me. jour de décembre prochain, pour y délibérer sur les termes les plus avantageux et sur le [illegible] pour la vente des biens de la [illegible] à ses créanciers. Par ordre de la cour. Au greffe, 19 novembre 1835. 20 nov—3 P. A. GUYOL, dép. greffier.

Etat de la Louisiane—Paroisse de Plaquemines—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux [illegible] de la succession de William H. Pogler, décédé, [illegible], d'avoir à déduire sous dix jours de la date du présent avis, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds [illegible] repartis d'après le dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toutes responsabilités. Paroisse Plaquemines, le 7 Déc. 1835. G. LEONARD, juge.

Marchandises de Laine—56 balles de couvertures [illegible]; 12 do flannelles do; 5 do draps assortis; 10 do cassinets; 20 do kerseys; 25 do linseys; [illegible] et appettes de laine; 2 do cachemires en débarquement et à vendre à des termes très libéraux par ANDREWS & BROTHERS, no. 19, rue de Chartres.

FARINE.—100 barils farine, en débarquement de [illegible], à vendre par M. MAHER. 23 nov

FARINE.—250 barils farine, marque de boulanger, en débarquement du bateau-à-vapeur Farmer, à vendre par (7 nov) M. MAHER.

MAISON D'EDUCATION DE MED. L. SAN ANGELO.

CET établissement consacré à l'éducation morale et scientifique des jeunes demoiselles, soit comme pensionnaires, soit comme demi-pensionnaires ou externes, vient de s'ouvrir rue de la Douane, no. 90, entre les rues Royale et Bourbon. On peut se procurer dans l'établissement un prospectus dans le quel le système d'éducation, la méthode d'enseignement, les conditions et les diverses recommandations peuvent être [illegible]. 21 nov—

UN officier espagnol établi en cette ville depuis plusieurs années, et connaissant le français et l'anglais, désirerait d'utiliser son temps en donnant des leçons de langue espagnole, soit chez lui, soit chez les personnes qui l'occuperaient, ou soit encore dans les maisons d'éducation. S'adresser pour les renseignemens à M. Octave de Armas, rue Royale.

REÇU par les derniers arrivages de France et à vendre par le soussigné: jacconet imprimé nouveau genre; mousselines dito; indienne française dernier goût; toile à draps française; couvertures de laine 3 points; bretelles en gomme élastique; chapeaux de dames dernière mode de Paris; cérises à l'eau-de-vie de Guéland frères; eau-de-vie de Dantzick; vin de Bordeaux en barriques; Ludon Médoc; pouillac Médoc, St. Estèphe et St. Julien Médoc; vin blanc de Bergerac en demi barriques; dito en caisses; vin de l'Hermitage en caisse; bouteilles vuides de Bordeaux; briquets électriques; serviettes françaises [illegible] de 4 à 10 pouces; pomelles [illegible] tout ayant droit au drawback. LEON BERNARD, 1 déc no. 51, rue Conti

TABAC—300 surons Tabac de qualité supérieure en débarquement de la goëlette Ninfa, de Santiago de Cuba, à vendre par LEGENDRE & SAMORY, No. 47, Toulouse street

250 Caisses vin rouge St. Estèphe médoc; 50 barriques dito d'[illegible]; 40 caisses vin blanc Barsac; 50 tierçons vin blanc Sauterne; 30 caisses [illegible] à l'eau-de-vie, à vendre par A. S. GEORGES, 25 nov no. 78, rue St. Louis

Méthode Jacotot.

MR. MIGNOTTE qui a enseigné pendant plusieurs années à Paris, les langues française, latine et grecque, se propose de donner des leçons chez lui et en ville. Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, pourront s'adresser à M. Alfred Mercier, rue Royale, ou chez le professeur rue Bourgogne, no. 391. 27 nov—15

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE—Vandrusse et Lee, damiey contre leurs créanciers—En vertu d'un ordre de vente lancé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, lundi 21 décembre prochain à une heure de relevée, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par les faillis à leurs créanciers, savoir:

Quatre lots de terre situés au nouveau faubourg Washington, au dessus de cette ville, ci-devant Bourg Cheuer, désigné comme suit:

Lots nos. 1 et 14, dans l'islet nos. 2 et 10 et 11, dans l'islet no. 3, sur un certain plan original, dressé par L. J. Pilié, député voyer de la ville, le 17 mai 1833, et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire public, les dits lots ayant mesure anglaise les dimensions suivantes, c'est-à-dire: Le lot no. 10 dans l'islet no. 29 formant l'encoignure des rues Piété et des Grands-Hommes, mesure 31 pieds 10 pouces 3 lignes de face à la première rue, sur 120 pieds de profondeur et face à la dernière.

Le lot no. 14, touchant le précédent, mesure 32 pieds de face à la rue Piété, sur 120 pieds de profondeur, et les lots 10 et 11, dans l'islet no. 3, mesure chacun 32 pieds de face à la rue Piété, entre les rues Cypre et Amour, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent. Cette criée étant la seconde et dernière, les dits lots de terre seront adjugés au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bond avec suffisante sécurité, portant 5 pour cent d'intérêt, à satisfaction, et hypothèque sur les dits terrains jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant L. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 nov F. BUISSON, shérif et syndic.

Cour de District.—B. P Buckner et M. Robinson contre A. Parker et autres propriétaires du bateau-à-vapeur Scotland.—En vertu d'un ordre de Cour à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville le lundi 4 janvier 1836, à une heure de relevée, le bateau-à-vapeur Scotland, avec ses agrès, apparaux et ameublement, attachés dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente, un tiers payable comptant, un tiers à trois mois et un autre à six mois, en billets endossés à la satisfaction. F. BUISSON. 2 déc Syndic.

COUR DES PREUVES.—Antoine Foucher senior vs. les héritiers de son épouse, décédée, pour un partage.—En vertu d'un alias ordre de vente à moi adressé, il sera vendu le lundi 4 janvier 1836, à midi, à l'arcade de Banks, rue des Magasins,

Trente-trois lots de terre formant l'Ilet No. 11, au faubourg Saulet, compris entre les rues Duplantier, Annonciation, Barthélemi et Constance, conformément au plan dressé par C. F. Zimpel, député-arpenteur des E. U. le 14 février 1835.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs devront fournir des coupons à la convenance des vendeurs. 9 déc. FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT.—Robert Thomas Sedelon contre Louis Morris—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Lundi 4 janvier 1836, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et vente, savoir:

Un certain lot de terre no. 103, dans l'îlet no. 15, situé dans le nouveau faubourg Marigny, mesurant 60 pieds de face à la rue des Français, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure française, borné d'un côté par le lot no. 103, et de l'autre côté par le lot no. 73, ensemble avec les améliorations aussi que les droits, privilèges et prérogatives qui y appartiennent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant. 1 déc FRED. BUISSON, shérif.

DANS LA COUR DE PAROISSE—Isidor Fernandez vs. G. Quintana.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, il sera vendu, à la nouvelle Bourse encoignure des rues Chartres et St-Louis dans cette ville, le lundi 4 janvier 1836, à une heure de relevée,

Le brick Emelia, avec ses agrès, apparaux etc.

Conditions: l'acquéreur fournissant ses billets endossés à satisfaction, à un crédit de 4 et 6 mois. 1er. déc. F. BUISSON, shérif

COUR DE DISTRICT—Alexander Milne contre John W. Melder—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 6 janvier 1836, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et de vente, savoir:

Quatre lots de terre situés dans la ville de Milneburg au lac Pontchartrain, désignés dans un plan original de ladite ville dressé par Louis Bringier Esq. arpenteur général de cet Etat, daté du 16 mai passé et déposé en l'étude de C. Pollock Esq. notaire public de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par les Nos. 3 et 21 dans l'ilet No. 164, et les lots Nos. 11 et 12, dans l'ilet No. 165, ayant, mesure française, savoir:

1o. Le lot No. 3, mesure 25 pieds 8 pouces de face à la rue Columbia entre les rues des Champs Elysées et Français sur 150 pieds de profondeur.

2o. Le lot No. 11 mesure 60 pieds de face à la rue des Français entre les rues Frankford et Colombia, sur 120 pieds de profondeur.

3o. Les lots Nos. 11 et 12 mesurent chacun 60 pieds de face sur la rue des Français sur 120 pieds de profondeur, le dernier formant l'encoignure de la rue New-York—Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant. 4 dec. F. BUISSON, shériff

COUR DE DISTRICT.—Ann C. Babcock et autres contre Fergus D. Allain et Chs. Jenin—En vertu d'un alias writ d'exécution, à moi adressé, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 22 décembre prochain, à une heure de relevée, La négresse esclave nommée Léar, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant. 18 nov F. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Joseph Gontz et Nicolas Murray et autres contre John R. Polly—En vertu d'un ordre de alias saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 30 décembre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de alias saisie et vente, savoir:

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie de cette ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant 31 pieds 10 pouces de face à la rue du Camp, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur, et désigné sur un plan dressé par J. Pilié voyer de cette ville, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, notaire public, désigné par le no. 11, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions: Comptant. 28 nov FRED. BUISSON, shérif.

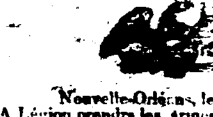

Nouvelle-Orléans, le 27 novembre 1835.

LA Légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, Dimanche 27 du courant, à dix heures précises du matin, pour célébrer l'anniversaire du 23 DECEMBRE 1814.

Il sera fait sur la Place une distribution de cartouches et de gargousses. Les officiers commandant les compagnies, devront faire une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes.

Les commandans de compagnies remettront à l'inspecteur de Brigade un contrôle exact des membres de leurs compagnies.

Chaque commandant de compagnie devra, au moins une heure avant la revue, envoyer une escouade pour fermer la grille de la Place et en garder les portes.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN, 9 déc. aide-de-camp.

A AFFERMER.

DOUZE ARPENTS DE TERRE environ, faisant face au fleuve sur 70 de profondeur, formant la jolie habitation [illegible] de feu M. Pierre Foucher, située dans la Paroisse Jefferson, à 5 milles au dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, du même bord et limitrophe de Carrollton, par lot d'un arpent de face avec la profondeur ou plus à la convenance des preneurs; à l'exception du lot où se trouvent les établissements, les jardins d'agréments et potager qui est de la contenance de quatre arpents environ qui ne saurait être divisé. Il existe sur ce lot une maison de maître à étage en bon état et nouvellement peinte et tapissée, magasin à l'usage de la maison, cuisine, écuries, remise, hôpital, magasin à vivres, cabanes à nègres, hangards, et nombres d'autres batisses. Le jardin d'agrément situé entre la maison et le chemin public est planté d'une grande variété d'arbres fruitiers, d'arbustes et de plantes fleuristes disposés avec goût et formant des allées, et notamment de quatre chênes vert dont la beauté fait l'admiration des connaisseurs. Dans l'arrière cour il y a une allée de beaux pacaniers, et à la suite des établissements un vaste champ cultivé et planté de légumes. Ce lot comme tout le reste de la terre offre de bons paturages et est susceptible d'un très grand revenu journalier en laitage, fruits, légumes et fourages. Le rail road de Carrollton qui traverse cette terre dans toute son étendue, offre tous les moyens de transport à peu de frais, en tout temps et en toute saison. Cette résidence sous le rapport du bon air que l'on y respire et l'ombrage de ces beaux arbres, est une retraite délicieuse pendant la saison des chaleurs et des maladies, et peut être converti en tivoli pour l'amusement du public. Il existe sur le devant de cette terre une bature très étendue et élevé au niveau du sol, propre à l'établissement de moulins à scies, de briqueteries ou à l'exploitation de bois de cordes. Le public ou ceux qui seraient dans l'intention de devenir fermier du tout ou partie de la dite propriété sont invités à aller prendre connaissance des localités.

Pour les termes, conditions, et plus amples informations s'adresser à M. L. Pilié, rue Royale No 102. 4 déc15, 3ps.

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian:

10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne;

5 do. bas de laine d'Allemagne;

5 do. demi bas, fins, dits Lambwool;

4 do. toile cirée, sur coton;

2 do. cotonnade assortie;

1 balle casquets Kilmarnock, pour habitans;

6 caisses chemises assorties;

10 do. coton blanc du pays, de 5—4 et 4—4;

30 balles coutil;

Et un assortiment général de linge fait à vendre par VEUVE KOKERNOT & Fils, 24 août encoignure [illegible]-Louis et Levée.

LES créanciers de feu Prosper Marigny, ainsi que ceux qui peuvent devoir à la dite succession sont priés de faire connaître la nature de leurs créances aussi bien que le montant de leurs dettes envers la dite succession au bureau de Félix Grima, notaire public, rue Royale, no. 83, entre Conti et Bienville. De la part de N. N. DESTREHAN, 4 déc—6 exécuteur testamentaire.

LES soussignés ont reçu et offrent à vendre un joli assortiment de shales, thibet, satin et mérinos, dans le dernier goût, ainsi que palatines, manteaux, sacs en perles, chalys, soieries noires et en couleurs de diverses qualités, satin blanc, rose et bleu, indiennes rouges, gants angora, percale blanches, gants de peau, mérinos français, shales, indienne rouge française, tapis de Bruxelles, ainsi qu'un assortiment d'articles de saison. DURAND & UZURAU, no. 67, rue de Chartres.

Ventes à l'Encan.

PAR F. DUTILLET & DELERY

IL sera vendu le vendredi 18 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Victoire, négresse créole, d'environ 18 ans, domestique de maison, sachant un peu blanchir, repasser et faire la cuisine, bon sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: $500 payable en tout mars 1837; $500 en tout mars 1838; et la balance en tout mars 1833, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public. 12 déc

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi, 19 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, 3 Terrains de valeur, situés au faubourg Tréme, suivant le plan exposé à la Bourse, savoir:

Le lot No. 1, terrain d'encoignure, mesurant 31 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Bienville, et 95 pieds de face à la rue Villeré.

Le lot no. 2, adjoignant le précédent; mesurant 31 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue Bienville, sur 95 pieds de profondeur.

Le lot no. 3, mesurant 32 pieds, 10 pouces 5 lignes face à la rue Villeré, sur 63 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur.

Conditions: Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 12 déc

PAR M. BARNETT Sr.

SAMEDI, 24 décembre prochain, à midi, il sera vendu, à la bourse Hewlett, à moins qu'on ne l'ait déjà vendu à l'amiable:

Le lot n. 25, mesurant 26 pieds à la Levée, sur 147 pieds 10 pouces face à la rue du Quartier, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes face à la rue Gallatin, et 144 pieds 2 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot n. 26; le tout mesure américaine; avec les améliorations qui s'y trouvent et qui consistent en deux maisons neuves en briques et à trois étages, connues sous le nom de North Star Hotel, formant l'encoignure des rues Gallatin et du Quartier, faisant face à la place Jackson, sur laquelle on bâtit l'hôtel des Monnaies, et dans le voisinage immédiat de la future banque des Citoyens, qui sera en face de la place Jackson.

La propriété ci-dessus est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner une plus ample description. La moitié de la valeur du mur mitoyen [illegible] par ladite propriété du lot n. 26 sera remboursée par le propriétaire dudit lot, lorsqu'il en voudra faire usage. Les personnes qui voudraient acheter sont invitées à inspecter cette propriété.

Un plan descriptif sera déposé à la bourse Hewlett et à l'Arcade. 15 jours avant la vente.

Les conditions seront expliquées à la vente. 21 nov

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Avis est donné que Vendredi 18 décembre 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, F. Dutillet & Déléry, encanteurs, procéderont à la vente à l'encan d'un terrain de forme irrégulière, situé du côté S. O. de la rue Dumaine, entre Dauphine et Bourgogne, borné d'un côté par la propriété de M. Ths. Urquhart, et de l'autre par celle de M. John Gérard et par un terrain de la ville. Le dit terrain mesure 36 pieds de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de 61 pieds 8 pouces, et 60 pieds de largeur dans le fond, parce qu'adjoignant à la largeur de la façade il se trouve dans le fond une parallélogramme de 24 pieds de longueur, sur 11 pieds 8 pouces de largeur. Le tout, mesure française et conformément au plan dressé par le voyer, lequel plan sera exhibé au moment de la vente.

Conditions: payable à un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du maire. JOHN CULBERTSON, 17 nov faisant les fonctions de maire

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Mardi 15 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, 5 lots de terre situés rue Bourgogne, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, ayant chacun 25 pieds 6 pouces et 2 lignes, face à la rue Bourgogne, sur 113 pieds 10 pouces de profondeur, avec les édifices et améliorations qui sont dessus.

Le lot no. 1, fait l'encoignure des rues Bourgogne et Dumaine, il y a sur le dit lot une maison vaste et commode qui n'exige que peu de dépense pour être mise en état de recevoir convenablement une nombreuse famille. Dans la profondeur du no. 5, se trouve une cuisine en briques en très bon état, sans y comprendre une galerie en bois de 14 pieds 4 pouces de largeur, sur 30 pieds de longueur plus ou moins.

Si avant le jour de la vente il se présente un acquéreur pour la totalité, l'encanteur sus nommé lui fera des conditions libérales.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque, le vendeur se réserve le droit de refuser, sans en déduire les motifs, tout endossement qui ne lui paraîtrait pas satisfaisant.

Le plan des dites propriétés sera exposé à la Bourse, 3 ou 4 jours avant la vente. 27 nov

PAR M. BARNETT, Senr.

SAMEDI 19 décembre, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett:

HUIT LOTS DE TERRE DE VALEUR et propres aux bâtisses situés dans l'ilet no. 67, en face de la continuation des rues du Camp, Colisée, Euterpe, Prytanée et Therpsicore, faubourg Annonciation.

Le dit ilet est contigu au superbe jardin de M. Lizardi, et n'est qu'à un ilet de distance du chemin de fer de Carrollton.

Lot no. 8, mesure 30 pieds 10 pouces de face au jardin Lizardi, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur.

Lot no. 16, 30 pieds 10 pouces de face à la rue Therpsicore, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur directement sur l'arrière du lot no. 8.

Lot no. 7, 30 pieds 10 pouces face au jardin Lizardi, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur.

Lot no. 6, 30 pieds 11 pouces face comme ci-dessus, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur.

Lot no. 5, 30 pieds 11 pouces face comme ci-dessus, sur 85 pieds 3 pouces de profondeur.

Lot no. 2, 28 pieds 5 pouces de face au prolongement de la rue du Camp, sur 100 pieds de profondeur.

Lot no. 3, 21 pieds de face au prolongement de la rue du Camp, sur 100 pieds de profondeur.

Lot no. 4, 28 pieds 5 pouces de face au prolongement de la rue du Camp, sur 100 pieds de profondeur et formant l'encoignure.

La situation élevée et la belle position de cette propriété sont trop bien connues pour en faire ici la description. Le plan dressé par L. Surgy. sera exposé à la Bourse la veille de la vente.

Conditions: Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas où les billets ne seraient pas payés à l'échéance, ils porteraient un intérêt de 10 pour cent jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 déc—8

PAR JOHN M. BACH.

MERCREDI 16 décembre 1835, à midi, il sera vendu à la bourse de l'arcade, deux lots de terre situés au faubourg Annonciation ou La Course, chacun mesurant 30 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur une profondeur de 120 pieds, mesure américaine. Sur la ligne inférieure ils sont contigus à la propriété de M. [illegible]. Ces lots sont sur un terrain très élevé, dans la situation la plus commerçante et vis-à-vis l'ancienne résidence de Mess. Hepp.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers not. pub. aux frais des acquéreurs. 7 déc—9.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Etrennes pour le nouvel an.

IL sera vendu à l'encan lundi 14 du courant, au magasin d'encan, rue St. Louis, No. 20, à 10 heures du matin, 30 caisses joujoux d'enfans assortis; 20 do. fleurs artificielles, plumes et autres objets de modes; des pétards, doux caisses poupées et quantité d'autres articles, le tout dernièrement reçu de New York et Philadelphie. 11 déc.

VENTE DE TERRAINS.

PAR DUTILLET ET DELERY.

IL sera vendu le mercredi 30 décembre, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dix superbes terrains situés aux faubourg Marigny, et bornés par les rues d'Enghien, Poeyfarre, Moreau, Casacalvo, et Grands Hommes, et désigné sur le plan qui sera déposé à la bourse par les Nos. 1, 2 et 3, dans le 1er. ilet et dans 2d. ilet, par les Nos. 6, 9, 10, 13, 14, 15 et 16. Ces terrains sont tous très élevés et situés dans un des meilleurs quartiers de ce faubourg.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les actes de vente se passeront chez M. Hugues Pedesclaux aux frais des acquéreurs. 9 déc.

PAR J. LE CARPENTIER.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 14 novembre 1835, et pour compte de la succession de feu Rosalie Chesnau, il sera vendu le Vendredi 18 décembre 1835, à midi précis, à la Bourse de Hewlett.

Un demi terrain situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Philippe et Ursulines, ayant 30 pieds de face à la rue Bourgogne, sur 120 de profondeur, sur lequel il se trouve une maison de 4 appartemens à la suite les uns des autres, et une cuisine en bois en mauvais état.

Conditions: la moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 nov

Gins à Coton de l'Aigle—Les soussignés seuls agents pour cette manufacture ont constamment en magasin un assortiment complet de cet article. Wm. G. HEWES & Co, 10 déc rue du Camp, No. 47.

Marchandises du pays, Toiles de Russie, &c—50 rolls Toiles de Russie. 100 balles fortes Toiles à draps; 50 do à chemises; 7 malles mouchoirs Wantepolam; 13 caisses basin du Kentucky; 219 pièces de toiles d'emballage; 6 ballots lindsey, kersey, très forts; 5 milliers de cigares de la Havane, 1ère qualité. Wm. G. HEWES & Co, 10 déc rue du Camp, No. 47.

LES soussignés ont en magasin et offent à vendre: 2000 sacs de café de Rio, 1ère. qualité, 500 caisses blanc de baleine, marqués New Bedford; 300 do do Nantucket; 100 do chandelles James Bluxe & co; 20 paniers de Champagne 1ère. qualité; 5 demi pipes d'eau de vie de Bordeaux; 6 pipes genièvre de Hollande Wm. G. HEWES & Co, 10 déc rue du Camp, No. 47.

EAU-DE-VIE—6 pipes et 20 demi pipes d'eau-de-vie de France, vieille et de première qualité, importées directement et ayant droit au drawback, à vendre par WHITE & Co. 10 déc no. 20, rue de la Douane

Vin de Bordeaux—600 caisses d'excellent vin, à vendre par WHITE & Co. 10 déc no. 20, rue de la Douane.

Chapeaux—Reçu par le navire Kentucky, 60 caisses de chapeaux de soie, noirs et blancs, supérieurs et à bas prix, à vendre par FROST & Co. 10 déc no. 8, rue de la Douane.

Sucre de la Havane—100 caisses à vendre par 10 déc C. WORSLEY, no. 10, rue Gravier.

CIGARS—10,000 cigars regalia de la meilleure qualité, à vendre par C. WORSLEY, 10 déc no. 10, rue Gravier.

Lard & Sain-doux—300 barrils de porc frais, prime; 130 fréquins de sain-doux, en débarquement du bateau-à-vapeur Mediterranean, et à vendre par FORSYTH, GOODWYN & FORDS. 10 déc